

**VILLE DE CHÂTEAUBRIANT**  
**Département de la Loire-Atlantique**

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjointes ni Conseillers Municipaux placés devant Monsieur Grégory BEASSE au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le Samedi 16 Septembre 2023 à 10H00.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Grégory BEASSE, Conseiller Municipal délégué est autorisé à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

Du Samedi 16 Septembre 2023 à 10H00

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230907-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-09-2023

Publication le : 07-09-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 7/09/2023

Fait et arrêté à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 07 SEPT 2023  
Le Maire,

Alain HUNAUT

